

## PROCESSUS D'OBTENTION D'UN BREVET

Un brevet octroie des droits exclusifs permettant d'empêcher des tiers de fabriquer, utiliser, vendre ou importer un produit breveté. Pour obtenir un brevet, le propriétaire d'une invention doit d'abord déposer une demande de brevet auprès d'un ou plusieurs Bureaux des Brevets, chacun ayant juridiction pour délivrer un brevet dans la région géographique où l'on demande une protection. Habituellement, une demande de brevet distincte est déposée dans chaque pays où une protection est désirée. Une fois que le mémoire descriptif du brevet est jugé conforme aux lois du Bureau des Brevets concerné, un brevet est délivré. Ceci peut prendre quelques années, selon le Bureau des Brevets concerné.

Avant de déposer une demande de brevet, il est habituellement recommandé d'accomplir une recherche préliminaire de brevetabilité qui vise à évaluer les probabilités que l'invention soit considérée brevetable. Malgré qu'une évaluation initiale par l'inventeur ou le propriétaire de l'invention soit une bonne idée, il est recommandable de nous contacter pour que nous accomplissions une recherche professionnelle. Nous vous fournirons notre opinion sur la brevetabilité de l'invention et, si l'invention semble brevetable, sur *qu'est-ce* qui peut être breveté. C'est en effet une chose que d'obtenir un brevet, mais il demeure important de connaître la portée de ce brevet à laquelle vous pouvez vous attendre pour vous permettre de prendre les meilleures décisions stratégiques possibles concernant votre invention.

Présumant que la recherche est favorable, le processus menant vers un brevet peut alors commencer. Ceci débute avec la rédaction d'un mémoire descriptif par l'agent de brevet, ce qui consiste en un document écrit relativement volumineux qui inclut une description de l'invention ainsi que des revendications qui circonscrivent la portée de protection que l'on désire obtenir sur l'invention. Des dessins de brevets accompagnent habituellement le mémoire descriptif.

Puis, une ou plusieurs demandes de brevets peuvent être déposées. La date à laquelle la demande a été déposée sera répertoriée avec diligence par chaque Bureau des Brevets. La date de dépôt d'une demande est importante car elle détermine une date-butoir à partir de laquelle des divulgations publiques de l'invention par le déposant ne compromettront pas ses droits à obtenir un brevet sur l'invention là où la demande est déposée; et aussi parce que, dans la plupart des juridictions, le droit sur un brevet d'invention appartiendra à la première personne qui dépose une demande pour la protection de cette invention.

Des demandes de brevets sont généralement publiées 18 mois après la date de dépôt de la première demande de brevet déposée sur une invention.

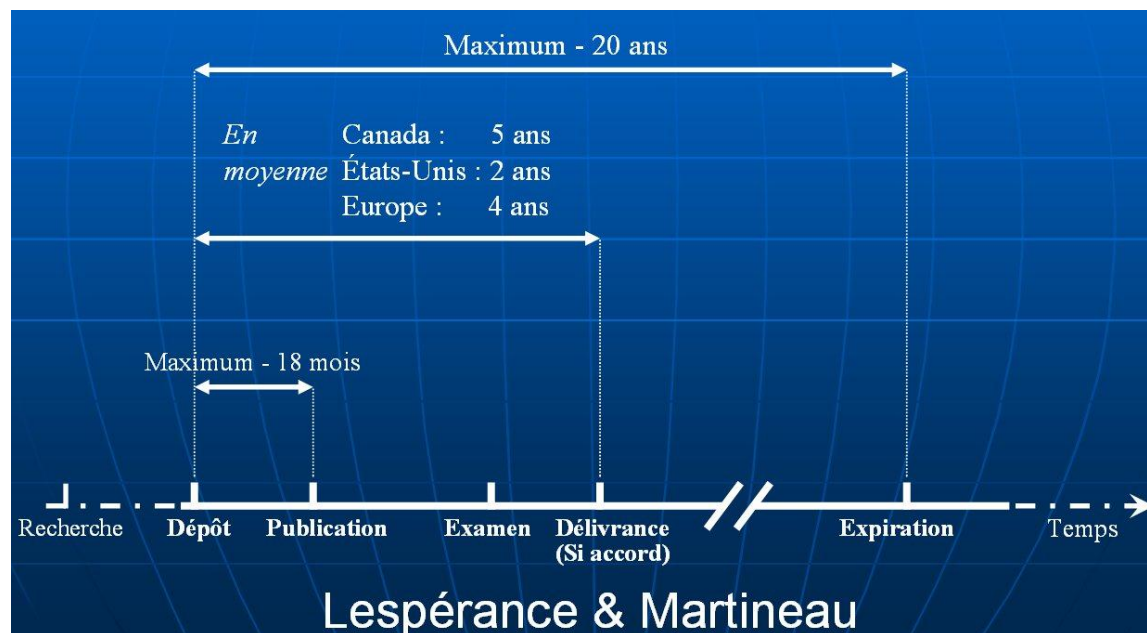
Entre quelques mois et plusieurs années après le dépôt, l'examen quant au fond sera accompli par le Bureau des Brevets sur la demande de brevet. L'examen représente l'étape où la conformité de la demande de brevet est évaluée relativement aux conditions des lois nationales pertinentes. L'examen est habituellement un procédé itératif, par lequel le Bureau des Brevets mentionne au déposant ses objections, s'il y en a. Le déposant de la demande de brevet doit alors répondre avec des arguments et des amendements pour contourner les objections. Les amendements et les arguments peuvent alors être acceptés ou déclencher de nouvelles objections, résultant en d'autres réponses, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un accord survienne avec le Bureau des Brevets et qu'un brevet soit délivré ou que le désaccord persiste et que la demande de brevet devienne abandonnée (dans quel cas une procédure d'appel est disponible). Dans bien des cas, une ou deux réponses à des objections du Bureau des Brevets sont suffisantes pour permettre à la procédure d'examen de se conclure. Dans certains cas néanmoins, la demande peut être acceptée telle que déposée sans soulever d'objections.

Une fois que la demande de brevet respecte les conditions d'un Bureau des Brevets donné, un brevet peut être délivré. D'autres taxes officielles du Bureau des Brevets, ainsi que des traductions dans certains systèmes de brevets régionaux comme en Europe, doivent être déposées pour permettre la délivrance et/ou la validation du brevet et pour permettre de faire valoir ses droits sur le brevet délivré. Des brevets peuvent demeurer en vigueur pour des périodes pouvant aller jusqu'à vingt (20) ans comptés à partir de la date de dépôt de la demande de brevet.

La plupart des Bureaux de Brevets exigera le paiement périodique de taxes de maintien en vigueur pour maintenir le brevet en vigueur après sa délivrance et pour toute sa durée. Le manquement de payer les taxes de maintien en vigueur à temps peut résulter en l'expiration du brevet, menant à une perte irrémédiable de la protection acquise par brevet sans aucune possibilité de rétablissement (sauf parfois dans un court délai suivant l'échéance de paiement de la taxe de maintien retardataire). Dans plusieurs cas, ces taxes de maintien en vigueur sont aussi payables durant l'instance de la demande, avant la délivrance du brevet.

Nos agents de brevets agréés sont des professionnels chevronnés qui cumulent des années d'expérience à s'occuper de dossiers de brevets. Nous recommandons fortement de nous contacter très tôt durant les étapes de recherche et développement de votre invention, bien avant toute divulgation publique de l'invention, pour obtenir des conseils professionnels appropriés dans le but d'acquérir la meilleure protection possible sur votre invention.

Vous trouverez ci-bas un graphique illustrant quelques-unes des étapes principales d'un dossier de brevet discutées ci-haut. Il existe quelques stratégies de dépôt différentes et nous vous recommanderons celle qui nous semble la plus adaptée à vos besoins lors de notre rencontre.



*LESPÉANCE & MARTINEAU*